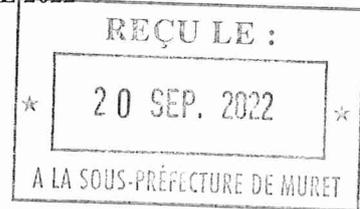


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 SEPTEMBRE 2022



DOSSIER N° 2022-55 : CREATION D'UN 2^{ème} POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

L'an deux-mille-vingt-deux, le six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine.
Mme DROCOURT Angélique.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BANULS Cédric.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.

SECRETARE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine

Monsieur Le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Il observe qu'en raison de l'arrêt par un des agents de la responsabilité de l'équipe technique, le suivi de ce service nécessite une plus grande implication d'un élu afin de structurer le travail et d'en assurer le suivi.

Il évoque aussi les arrêts de travail réguliers dans ce service qui compliquent la réalisation des missions des agents.

Après des échanges avec les élus, M. le Maire propose donc de créer un deuxième poste de conseiller municipal délégué en charge du suivi du service technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : De créer un deuxième poste de conseiller municipal délégué en charge du service technique.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Madame Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 7 septembre 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.